

L'Assemblée nationale adopte un seuil de 20 % d'aliments bio en restauration collective d'ici 2020

23 décembre 2016

Jeudi 22 décembre, au terme d'une procédure parlementaire pleine de rebondissements, un seuil de 20 % d'aliments issus de l'agriculture biologique ou en conversion en restauration collective publique a été introduit à compter du 1^{er} janvier 2020. « *Malgré l'obstruction des sénateurs qui n'ont eu de cesse de rejeter cette mesure* », précise l'association Agir pour l'environnement, ce seuil de 20 % a été adopté définitivement par les députés, à l'unanimité, dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté.

« *Ce seuil, initialement porté par la députée Brigitte Allain, dans le cadre d'une proposition de loi sur l'ancrage territorial de l'alimentation, a été soutenu par plus de 200.000 citoyens ayant signé une pétition électronique mise en ligne par l'association Agir pour l'Environnement, précise l'association. Selon un sondage IFOP commandé par l'association, 76 % des Français soutiennent ce seuil obligatoire de 20 % de bio et local en restauration collective publique.* »

► **Source** : Agir pour l'environnement (courriel)

- Emplacement : Accueil > Brèves >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/L-Assemblee-nationale-adopte-un-seuil-de-20-d-aliments-bio-en-restauration>